

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTOM

BONNEVEAU
10 OCTOBRE 2013

Le jeudi 10 Octobre 2013 à 17h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de Bonneveau.

Avant d'ouvrir la séance, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Mme Simone BEAUPETIT, Présidente fondatrice du SICTOM décédée en Septembre dernier. Par son action et son engagement, elle a su fédérer à la fin des années quatre-vingt les communes des 3 Départements de Sarthe, du Loir et Cher et d'Indre et Loire pour créer le Syndicat.

Monsieur le Maire-Adjoint souhaite la bienvenue à toute l'assistance en lui demandant de bien vouloir excuser Monsieur le Maire de son absence, avant de céder la parole à Mme HUPENOIRE.

Mme la Présidente remercie la commune de Bonneveau de son accueil et l'ensemble des délégués de leur présence. Elle se réjouit de revenir tenir séance dans ce joli village, pour la première fois depuis 8 ans.

Sont absents excusés :

M.CROISSANT (Arville), Mme GOUPY Jocelyne (Montoire), Mme RUZE (Lavenay), M.COMBA et Mme JOUIN (Marçon), M.BIORE et M.BOURGUIGNEAU (Les Hayes), M.PASQUIER et Mme de Pontbriand (Souday), M.HAMEAU (Boursay), M.LIBERGE (Droué), M.CROSNIER (Villavard) et M.RONCIERE (La Chartre sur Le Loir).

M. Jacques POINGT (Sougé) est élu secrétaire de séance.

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2013 (Le Gault du Perche)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

2/ Prise d'acte des décisions de la Présidente

➤ Vu les décisions de la Présidente :

- n° 2013.02-1 du 16 juillet 2013 concernant le marché « Location de bennes et transport des encombrants des déchetteries du SICTOM » attribué à l'entreprise SOCCOIM SAS du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016 pour un montant annuel de 39 618,24 €HT,

- n° 2013.03-1 du 30 août 2013 concernant le marché « Achat de deux conteneurs maritimes » attribué à l'entreprise AGECE pour un montant de 7 068,36 € TTC,

- n° 2013.03-2 du 30 août 2013 concernant le marché « acquisition de conteneurs d'apport volontaire : 9 colonnes collecte du verre, 17 colonnes collecte des papiers-journaux » attribué à la Société TEMACO pour un montant HT de 25 360 €, soit 30 330,56 € TTC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.

3/ Approbation retrait CCVL du SMIRGEOMES

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Conseil syndical du SMIRGEOMES de Saint-Calais a accepté la demande de retrait de la Communauté de Communes du Val de Loir au titre de la Commune de Ruillé sur Loir avec effet au 1^{er} Janvier 2014 ;

Par délibération du 21 février 2013, le SICTOM de Montoire-la Chartre a approuvé à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val du Loir afférent à son retrait du SMIRGEOMES ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve, avec effet au 1^{er} Janvier 2014 le retrait de la Communauté de Communes du Val du loir du SMIRGEOMES au titre de la Commune de Ruillé sur Loir.

4/ Adhésion contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Rappel : *Le syndicat, par délibération en date du 21 février 2013, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et notamment de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi que du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.*

Le Centre de Gestion, par courrier en date du 24 Juin 2013, a communiqué au Syndicat le résultat de sa consultation. Le marché a été reconduit auprès de la compagnie CNP et SOFCAP qui effectue la gestion.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de **4 ans** avec date d'effet le **01 JANVIER 2014**,
- Régime : **capitalisation**
- Délai de déclaration des sinistres : **90 jours**
- Gestion du contrat : réalisée par le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Garantie de tous les risques avec **une franchise de 15 jours** par arrêts en maladie ordinaire, taux de : **5,35 %**,

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

- Garantie de tous les risques avec **une franchise de 15 jours** par arrêt de maladie ordinaire, taux de : **1,15 %**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées. Madame la Présidente est autorisée à signer la convention s'y rapportant ainsi que toutes les pièces et documents y afférents.

5/ Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement et de la literie

Dans le cadre de la REP sur les déchets d'équipement d'ameublement des ménages (DEA), il est proposé de signer un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec l'éco organisme Eco Mobilier.

Durée de la convention : 6 ans.

Barème :

Il serait possible d'opter pour une démarche mixte entre 2 options :

- Une filière financière :

on maintient les systèmes de collecte actuels, EcoMobilier nous versera un soutien en fonction des tonnages collectés sur la base d'un pourcentage des bennes bois, ferraille et tout venant et en fonction des modes de traitement

- une filière opérationnelle :

mise en place d'une benne dédiée sur les déchetteries pour collecter le mobilier (l'ensemble

des coûts de collecte et de traitement de ces bennes sont pris en charge par Eco Mobilier qui nous versera en plus un forfait par point de collecte et un soutien de 20 €/T collectée.

	Filière financière	Filière opérationnelle
Mise à disposition de la benne	Non	Oui
Forfait par point	1250 €/an	2500 €/an
Soutien au réemploi / réutilisation	20 €/t	20 €/t
Forfait à la communication	0,05 €/hab/an	0,1 €/hab/an
Soutien à la collecte	65 €/t pour le recyclage du bois	20 €/t
Soutien à l'enlèvement et au traitement	35 €/t pour la VE du bois	A la charge de l'éco-organisme
	60 €/t pour la VE du tout venant	
	15 €/t pour l'incinération du tout venant	
	5 €/t pour l'élimination	

Sur la base des tonnages collectés en 2012, on peut estimer le gisement de la manière suivante :

- Bennes « Bois » (50%) = environ 260 T
 - Bennes « tout venant » (11%) = environ 160 T
 - Bennes « Ferrailles » (3%) = environ 9 T
- Soit un gisement estimé de 429 T

Sur la base du barème proposé, on peut estimer un soutien annuel non négligeable pour la collectivité ainsi que des économies de collecte et de traitement sur les bennes Bois et Tout venant.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec Eco-mobilier compte tenu de l'intérêt financier et environnemental qu'elle constitue. La mise en place d'une benne supplémentaire (dédiée au mobilier) sera possible sur 5 déchetteries. Pour Le Plessis Dorin et Prunay Cassereau, au regard de la configuration actuelle des sites, c'est la filière financière qui serait privilégiée.

Il est à noter qu'il y aura une phase de transition entre la signature de la convention et la mise en œuvre de cette filière opérationnelle – cette période est de 18 mois maximum.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve les termes du projet de convention ci-dessus mentionnée. Madame la Présidente est autorisée à la signer ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Commentaires :

Nous retrouvons de fait une démarche identique à celle mise en œuvre pour les déchets électriques. Lors de l'achat d'un équipement les usagers acquitteront d'une éco-participation.

Un éco-organisme en l'espèce Eco-mobilier, gèrera les fonds collectés.

Une nouvelle benne arrivera donc prochainement dans les principales déchetteries du syndicat. Les canapés seront aussi acceptés. L'ensemble de ces meubles seront recyclés selon leur état, mais eu égard à leur destination initiale (forte présence de bois traité) peu d'entre eux seront susceptibles d'être valorisés.

Pour les ressortissants du SICTOM, usagers de la déchetterie de Mondoubleau, le site est également en passe de passer convention pour les déchets d'ameublement et de literie. Les intéressés pourront donc profiter du même service.

6/ Redevance spéciale : révision annuelle des prix pour les gros producteurs et le quai de transfert

a) Gros producteurs : Par délibération en date du 03/06/2009, le Comité syndical a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation pour le SICTOM, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 2013.

Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1^{er} janvier 2014 (incluant coûts de collecte, transport et traitement), sont les suivants :

- **0,0335 €**litre en C1 (une collecte par semaine)
- **0,0399 €**litre en C2 (deux collectes par semaine), uniquement pour les campings, bases de loisirs et autres activités touristiques, après acceptation du SICTOM.

Les frais de gestion du service sont maintenus à 55,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

b) Quai de transfert : Suite à la délibération du 8/12/2009, le Comité syndical a accepté la réception de déchets ménagers et assimilés au quai de transfert (en provenance du territoire du syndicat), par le biais d'une convention.

A ce titre, Madame la Présidente propose d'appliquer la révision du tarif (suite à la formule de révision de prix des marchés pour les prestations concernées), avec un prix à la tonne entrante de **77,29 euros** net.

La TGAP en vigueur est en supplément (à titre indicatif et sous réserve de modification : 24 €/tonne pour le site d'Ecorpain pour l'année 2014).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SICTOM ainsi que le prix à la tonne entrante sur le quai de transfert par le biais de tiers.

Un délégué s'est abstenu lors du vote de l'assemblée.

7/ Redevance spéciale : étude de cas

Sur la commune de Montoire-sur-le-Loir, Madame LEFORT, propriétaire du restaurant « Le Bar de l'Avenue », a manifesté son désaccord sur le relevé des litrages 2010 et 2011, en sa qualité de gros producteur soumis de fait à la redevance spéciale.

Compte tenu de l'ancienneté des faits et conformément à l'annexe 1 de la convention en vigueur, le délai de contestation des tickets est de 48h.

A ce jour, toute vérification auprès du prestataire n'est plus possible.

En conclusion, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette demande, la réclamation s'avérant trop tardive.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus mentionnée.

L'intéressée devra donc acquitter l'ensemble des sommes émises au titre du service et non encore recouvrées.

8/ Questions diverses

- ✓ Toutes les ordures ménagères du SICTOM sont désormais traitées depuis le 1^{er} Octobre sur le site d'Ecorpain situé à 32 kms. Précédemment, ces dernières étaient acheminées sur la commune de Sonzay (Indre et Loire) distante de 52 kms. Outre les économies enregistrées sur les trajets, l'arrivée sur ce nouveau centre de traitement évitera d'enfouir l'intégralité des déchets avec une meilleure maîtrise des coûts. En effet près d'un tiers du tonnage apporté ressortira en compost. Ce dernier obéissant aux normes européennes, est utilisé et vendu à nombre d'exploitants agricoles du secteur (le problème lié à un excès de zinc dû pour l'essentiel aux couches pour enfants, est aujourd'hui résolu). Compte tenu de la croissance exponentielle des charges liées à l'enfouissement et aux efforts consentis par le Syndicat pour minimiser les coûts, il faudra malgré tout intégrer à partir du 1^{er} Janvier prochain la hausse de la TVA sur les ordures ménagères de 7 à 10%.
- ✓ M.BUSSON, Maire de La Chapelle Gaugain souhaiterait disposer d'un ou deux bacs verts et jaunes en stock, à destination des administrés de sa collectivité qui en seraient accidentellement dépourvus. Une personne âgée du village est ainsi en attente de son bac depuis plusieurs semaines. La production de ces derniers jusqu'ici réalisée près de Lyon, s'effectue désormais

en Allemagne occasionnant de notables retards dans la livraison. C'est ainsi le cas pour les bacs de 80 litres à destination de Ruillé sur Loir qui ne sont toujours pas arrivés. Le Syndicat a donc prévu d'augmenter sa capacité de stockage en la matière, en se dotant d'un nouveau conteneur maritime pour répondre plus efficacement aux besoins. Les services du Syndicat prendront attache sans délais auprès de la collectivité pour apporter solution à l'administré concerné.

- ✓ Les composteurs sont toujours disponibles. Leur promotion en sera assurée dans le prochain journal du tri de Novembre. Ce numéro comportera un article sur l'intégration officielle au 1er Janvier 2014 de la Commune de Ruillé sur Loir au sein du SICTOM. Demande sera faite par ailleurs en direction de l'ensemble des communes membres, sur leur souhait de disposer ou non d'exemplaires papier de cette édition.
- ✓ Suite à de nombreux actes de vandalisme, les colonnes à vêtements ont été supprimées sur la déchetterie de Montoire sur Le Loir. Les collectivités qui souhaiteraient toutefois pouvoir en disposer peuvent se manifester auprès du Syndicat.
- ✓ La question d'une modification de la périodicité des collectes n'est nullement à l'ordre du jour, notamment jusqu'à l'échéance des marchés en cours.
- ✓ Un recensement est opéré dans l'assemblée auprès des délégués, intéressés par l'organisation d'une visite sur le site d'Ecorpain.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 18h20.